



Berne, le 25.06.2018

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} juillet 2018

Cette mise à jour contient principalement:

- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- l'adaptation des taux du droit pour les marchandises nos 1509.1091, 1099, 9091 et 9099 en provenance de l'Union européenne (UE) suite à la modification de l'ordonnance sur le libre-échange 1 ([RS 632.421.0](#)) ([RO 2018 2359](#));
- la modification de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ([RS 814.81](#)) ([RO 2017 5963](#)): nouvel assujettissement au permis d'exportation "OFEV" (Office fédéral de l'environnement) pour le no 2805.4000;
- la modification de subdivisions statistiques, voir le no 6307.9099 (importation et exportation);
- des adaptations rédactionnelles.

Circulaires abrogées:

-